

**DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LES EQUIPEMENTS
DANS LE BUDGET M49 DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU BC 10504
AU 1^{er} JANVIER 2023**

Article	CATEGORIES DE BIENS AMORTIES	NOMENCLATURE M14
		Durée pour biens acquis
Toute nature – amortissement en un an pour : Tout bien d'investissement d'un montant inférieur à 500€ TTC		1 an
Immobilisations incorporelles		
	Subventions versées pour le financement d'équipements structurant d'intérêt national	40 ans
	Subventions réseaux d'assainissement	30 ans
	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 ans
	Subventions réseaux AEP, forages, etc...	30 ans
	Station d'épuration	30 ans
	Matériel de traitements, stocks...	20 ans
	Installation de traitement de l'eau potable	20 ans
	Poste de refoulement	20 ans
	Frais de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
	Subventions d'équipements qui concernent les biens mobiliers, matériels et études	5 ans
	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
	Bâtiments durables	50 ans
	Réseaux d'assainissement	40 ans
	Réseaux AEP	40 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
	Station d'épuration	30 ans
	Matériel de traitements, stocks...	20 ans
	Installation de traitement de l'eau potable	20 ans
	Poste de refoulement	20 ans
	Installations de voiries	20 ans
	Pompes, appareils électromagnétiques, installations de chauffage ou de ventilation	10 ans
	Bâtiments légers, abris	10 ans
	Containers	10 ans
	Organes de régulation (électronique, capteurs...)	8 ans
	Matériels classiques	5 ans